

# COMPTE RENDU

## Réunion du Conseil Municipal

### du vendredi 4 décembre 2020 à 20h

---

*Secrétaire de séance désigné : Bruno VALGALIER*

*Heure de début de séance : 20h*

***PRESENTS : ALBINET Etienne, ARNAL Frédéric, BANAL Carine, PELTIER Sarah, THENIERES William, OLIVIER Jacques, VALGALIER Bruno, VALGALIER Régis***

**ABSENTS :**

***PROCURATIONS : GRUTTADAURIA Cécile à ALBINET Etienne ; SERRANO Michel à ARNAL Frédéric ; CABASSUT Mathieu à VALGALIER Régis***

---

### **ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

Est rajouté à l'ordre du jour : Délibération de soutien en faveur du bois local avant les questions diverses

- 1- Contrat à durée déterminée MORIN Carole du 1<sup>er</sup> janvier au 26 février 2021
- 2- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 35 heures au 1<sup>er</sup> mars 2021
- 3- Appel à candidature Adjoint Technique Territorial 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- 4- Appel à candidature CDD 24 heures hebdomadaires pendant la période scolaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 5 juillet 2021
- 5- Transfert compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 6- Augmentation tarif eau et assainissement 2021
- 7- Travaux appartement la Poste
- 8- Travaux école
- 9- Aménagement plateforme de loisirs
- 10- Système de vidéoprotection
- 11- Questions diverses

## 1- CDD Morin Carole du 1<sup>er</sup> janvier au 26 février 2021

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 aout 2020 créant le Contrat à durée déterminée de Mme MORIN Carole pour motif d'accroissement des effectifs à l'école de Trèves du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Il est nécessaire d'établir un nouveau CDD pour Mme Morin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 26 février 2021.

### **DELIBERATION CREATION CDD DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 26 FEVRIER 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3,

Considérant que le bon fonctionnement de l'école de Trèves du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 26 février 2021 du fait de l'accroissement des effectifs de l'école, implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 26 février 2021,
- Dit que cet emploi sera à temps non complet à raison de 72 heures pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 26 février 2021
- Dit que cet emploi sera à 13,50 heures hebdomadaires les semaines paires et à 10,50 heures hebdomadaires les semaines impaires
- Précise que l'agent sera recruté par contrat à durée déterminée et que sa rémunération sera basée sur l'indice brut 370, majoré 342 correspondant à l'échelle C1, échelon 8 d'un adjoint technique.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 2- Création poste Adjoint Technique Territorial 35 heures au 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Maire expose : Mme VALDEYRON Maryline cesse son activité professionnelle le 26/02/2021.

La commune a besoin de remplacer Mme VALDEYRON à partir du 01/03/2021.

La commune propose de recruter un nouvel employé municipal à temps complet : Grade adjoint technique territorial catégorie C.

Un temps complet est un poste à 35 heures de travail effectif en moyenne par semaine. Dans la fonction publique cela correspond à 1607 heures de travail effectif par an.

Temps scolaire : en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Horaires : de 8h à 18h soit 10 heures de travail par jour.

Temps travaillé : 36 semaines x 4 jours x 10 heures = 1440 heures

Hors temps scolaire, les vacances et les mercredis :

Il reste 167 heures de travail sur 11 semaines soit 15 heures hebdomadaires hors temps scolaires

Nature du travail : entretien des bâtiments communaux

Salaire : 1218.12 € + 200 € d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise soit 1418.12 € net.

### **DELIBERATION CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Compte tenu du départ à la retraite de Mme VALDEYRON née LACOMBE Maryline au 1er avril 2021, il convient pour la remplacer de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er mars 2021.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 mars 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ à la retraite de Mme VALDEYRON née LACOMBE Maryline,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 40 heures hebdomadaires en période scolaire pour assister l'institutrice à l'école de Trèves et de 15 heures hebdomadaires hors période scolaire pour assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er mars 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2021

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

**ANNEXE A LA DELIBERATION**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	35 heures	1
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent et agent scolaire	35 heures	1
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent et agent scolaire	35 heures	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie	27 heures	1

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

### 3- Appel à candidature Adjoint Technique 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

Afin de pouvoir recruter l'adjoint technique territorial il est nécessaire de lancer un appel à candidature pour ce poste.

#### **APPEL A CANDIDATURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 35 HEURES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

La Mairie de Trèves recrute un employé municipal à plein temps à partir du 1<sup>er</sup> mars :

- ✓ Grade : adjoint technique
- ✓ Catégorie : C

**Missions** : Vous assurez l'accueil et la garderie de l'école. Vous assistez le personnel enseignant en matière d'organisation. Vous veillez à la bonne hygiène des enfants. Vous assurez le service des repas à la cantine et vous avez en charge l'entretien des locaux municipaux et du matériel.

**Profil** : Votre sens de l'accueil, votre écoute, votre réactivité, votre sens du relationnel et de l'organisation vous permettront de réussir dans ce poste.

Une expérience professionnelle dans la gestion et la prise en charge d'enfants en bas âges est nécessaire.

Pour candidater, vous pouvez envoyer avant le 01/01/21 une lettre de motivation et un CV par courriel à la mairie de Trèves : [mairie.treves@wanadoo.fr](mailto:mairie.treves@wanadoo.fr).

Pour tout complément d'information, veuillez contacter William THENIERES au 06 51 03 27 58

#### 4- Appel à candidature CDD 24 heures hebdomadaires pendant la période scolaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 5 juillet 2021

Le maire expose : pour le bon fonctionnement de l'école, nous devons recruter une autre personne : Nous proposons que cette personne soit recrutée en tant que contractuel en CDD à 24 heures hebdomadaires pendant la période scolaire.

Cette année, nous allons proposer un contrat du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 5 juillet 2021. Le travail est prévu pendant les périodes scolaires uniquement, soit 16 semaines + 1 jour : 16 x 24 heures + 6 heures = 390 heures

Bien que les vacances de printemps tombent pendant la durée du contrat, le salaire sera lissé sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 5 juillet 2021. Le taux horaire est fixé au smic.

Nous devons ensuite proposer un nouveau contrat en CDD à partir de septembre 2021.

### **DELIBERATION CREATION CDD ECOLE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021 AU 5 JUILLET 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3,

Considérant que le bon fonctionnement de l'école de Trèves du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 5 juillet 2021 du fait de l'accroissement des effectifs de l'école, implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 5 juillet 2021,
- Dit que cet emploi sera à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires et uniquement en période scolaire,
- Précise que l'agent sera recruté par contrat à durée déterminée et que sa rémunération sera basée sur l'indice brut 350, majoré 327 correspondant à l'échelle C1, échelon 1 d'un adjoint technique.
- précise que l'agent sera payée aux heures réelles effectuées.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre,</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
------------------------------------	----------	----------	----------

<b>A : Abstention</b>			
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## **APPEL A CANDIDATURE POSTE CDD 24 HEURES PENDANT LA PERIODE SCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021 AU 5 JUILLET 2021**

La Mairie de Trèves recrute un employé municipal en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 5 juillet 2021.

Contrat de 24h par semaine en période scolaire uniquement.

**Missions** : Vous assurez le service des repas à la cantine municipale. Vous veillez à la bonne hygiène des enfants. Après le repas, vous assurez la surveillance des élèves dans la cour. Vous avez en charge l'entretien des locaux et du matériel municipal.

**Profil** : Votre écoute, votre réactivité, votre sens du relationnel avec les enfants, votre sens de l'organisation, vous permettront de réussir dans ce poste.

Aucune expérience professionnelle liée à la petite enfance n'est requise.

Pour candidater, vous pouvez envoyer avant le 15/01/21 une lettre de motivation et un CV par courriel à la mairie de Trèves : [mairie.treves@wanadoo.fr](mailto:mairie.treves@wanadoo.fr).

Pour tout complément d'information, veuillez contacter William THENIERES au 06 51 03 27 58

## **5- Transfert compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **DELIBERATION**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 Mars 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 Octobre 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2020-267 du 17 Mars 2020, portant sur le report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 Mars 2020 par le Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191212-B3-001 approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes- Terres Solidaires au 1 er janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes -Terres Solidaires du 26 juin 2019 décidant du transfert à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes des compétences « AEP » et « Assainissement collectif » au 1 er janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires du 18 novembre 2020 actant :

- Le report du transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1er Janvier 2023
- La mise en place d'un appui technique au sein de la communauté de communes sur l'eau potable et l'assainissement pendant cette période transitoire afin de coordonner les dossiers à l'échelle intercommunale

Considérant que la majorité requise dès lors que les communes ont trois mois pour délibérer, doit être exprimé par :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

Ou

- Par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

Et

- Doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

(Selon l'article L.5211-5 du CGCT)

Considérant que dans le cas présent les communes n'ont pas le délai de consultation de trois mois et qu'il faut que les 15 communes de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes se prononcent avant la fin de l'année afin que l'arrêté préfectoral puisse être soumis à la signature du corps préfectoral selon la majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-17-1 ;

Monsieur le Maire, propose à son conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour un report du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes au 1er janvier 2023 ;

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 6- Augmentation tarifs eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 juin 2020 augmentant les tarifs eau et assainissement de 5% en 2020.

Le Maire propose de procéder à une nouvelle augmentation des tarifs eau et assainissement de 5%. Le Maire propose les tarifs eau et assainissement suivants qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Proposition Tarifs 2021 + 5%</b>	<b>Tarifs votés 2021</b>
Abonnement eau potable	<b>70.51 €</b>	<b>74.04 €</b>	<b>70.51 €</b>
Abonnement assainissement	<b>91.77 €</b>	<b>96.36 €</b>	<b>91.77 €</b>
m3 eau potable	<b>1.18 €</b>	<b>1.24 €</b>	<b>1.18 €</b>
m3 assainissement	<b>1.51 €</b>	<b>1.59 €</b>	<b>1.51 €</b>
Fermeture temporaire (article 11)	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>
Ouverture branchement	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>
Fermeture pour non-paiement (article 18.5)	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
Fermeture en application de l'article 13	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>

Après en avoir délibéré, à 2 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions, le conseil municipal refuse l'augmentation des différents tarifs en matière d'eau et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent les tarifs eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 resteront identiques aux tarifs eau et assainissement 2020.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE			X
ARNAL FREDERIC		X	
BANAL CARINE		X	
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES		X	
PELTIER SARAH		X	
SERRANO MICHEL		X	
THENIERES WILLIAM		X	
THIPHAIN CECILE			X
VALGALIER BRUNO		X	
VALGALIER REGIS	X		

## 7- Travaux Appartement la Poste

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de l'appartement de la Poste ont commencé.

## 8- Travaux Ecole

Il est nécessaire de prévoir au budget primitif 2021 une enveloppe budgétaire pour effectuer des travaux à l'école. Les travaux à réaliser portent sur la rénovation du préau, le sol de la classe et l'entretien des vélos.

## 9- Aménagement plateforme de loisirs

Le maire présente le devis pour l'étude sur l'aménagement d'une plateforme de loisirs sur la commune de Trèves.

Jean-Luc GRAVELLIER  
Christophe FOURCADIER  
SCP de Géomètres Experts DPLG



✉ : 70 Rue de la Menuiserie  
12 100 Millau  
☎ : 05.65.60.08.56  
✉ : millau@gravellier-fourcadier.fr  
🌐 : www.gravellier-fourcadier.fr

Archives de MM. LADouble et ABADIE

MILLAU, le 29/10/2020

Commune de TREVES  
Mairie  
30750 TRÈVES

## DEVIS

Devis n° D2010047  
Référence 200354/

Objet : TRÈVES - relevé topographique et étude de faisabilité de l'aménagement d'équipements de loisirs sur la parcelle E618

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
<b>PLAN TOPOGRAPHIQUE au 1/250ème :</b> Rattachement au Nivellement Général de la France (NGF) et au système planimétrique Lambert 93. Relevé au 1/250 des parcelles E764, E765 et E618 pour partie, avec tous les détails apparents à l'échelle et notamment, la chaussée, les réseaux apparents, les clôtures, les murs, les marches, les seuils des bâtiments, les talus, la végétation etc... Report au 1/250 au moyen d'Autocad 2020 et de son applicatif Covadis 2019. Fourniture du plan sur un tirage en couleur, et sur support informatique (fichier dwg d'Autocad transmis sur Cdrom ou par mail). Montant forfaitisé :	1 500,00	1	1 500,00
<b>ETUDE DE FAISABILITE :</b> Conception de deux plateformes d'activités de loisirs (aire multi-sport et terrain de foot) - Etablissement d'un plan de masse, coupes-types, chiffrage sommaire des travaux Montant forfaitisé :	2 000,00	1	2 000,00

Total HT	Total TVA - 20,00%	Total TTC
3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €

Paiement à réception de facture

Validité du devis : 29/12/2020

Date de la commande : ...../...../.....

Bon pour commande (signature) :



Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant le règlement des honoraires par chèque.  
Domiciliation bancaire : CREDIT AGRICOLE MILLAU - BIC : AGRIFRPP812 - IBAN : FR76-1120-6000-0750-0115-5698-017  
Siret 441465 960 00025 - Code APE : 7112A

Page 1/1

## DELIBERATION ETUDE DE FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS SUR LA PARCELLE E618

Le maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement d'une plateforme de loisirs sur la parcelle E618.

Afin de mener ce projet, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité de l'aménagement d'équipements de loisirs.

Le maire présente un devis de la SCP de Géomètres Experts DPLG Millau d'un montant de 3500 € HT soit 4200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet d'aménagement d'une plateforme de loisirs sur la parcelle E618
- accepte le devis de la SCP Géomètres Expert DPLG Millau pour l'étude de faisabilité de l'aménagement d'équipements de loisirs.
- dit que les dépenses liées à l'étude et à la réalisation de la plateforme de loisirs devront être inscrites au budget primitif 2021
- autorise le maire à signer tout document se référant à ce dossier.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 10- Système de Vidéoprotection

Le maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur Trèves.

## 11- SOUTIEN A LA FILIERE FORET-BOIS LOCALE POUR LA CONSTRUCTION BOIS

Le Maire expose au conseil municipal :

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

CONSIDÉRANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais en particulier de la certification BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRALTM (BOIS DES PYRENEES est en cours de mise en œuvre) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **Article 1er : Utilisation du bois local certifié dans le cadre des projets de construction**

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRALTM , ou équivalent, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

S'ENGAGE à signer le Pacte de la Construction bois Occitanie développé dans le cadre du Contrat de Filière (<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/pacte-occitanie/>)

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

### **Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie**

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

### **Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire**

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## **12- Questions diverses**

- Accueil d'un élève de 3<sup>ème</sup> au collège de Meyrueis au secrétariat de mairie du 7 décembre au 11 décembre 2020 pour son stage.

- Résiliation bail appartement n° 2 ancienne gendarmerie au 31/12/2020.

- Demande de Mme VERGISON Sophie à la commission travaux

Bonjour,

Suite à de nouvelles apparitions de moisissures dans l'appartement que je loue à l'ancienne gendarmerie, j'aimerais que l'on puisse trouver une solution rapidement.

Je suis lasse de faire des travaux et je ne peux réparer ou améliorer l'étanchéité, l'isolation des fenêtres, il y a des infiltrations d'eau dans les murs venant de l'extérieur...

J'ai déjà signalé plusieurs fois ces problèmes, qui pourraient devenir nocifs pour notre santé, à mon fils et moi.

D'autre part, un champignon s'est développé sur le plafond de ma cave, plafond qui ressemble à un gruyère...

Ma chambre est juste au-dessus de la cave, je sens l'odeur du champignon, du fioul, cela m'empêche de dormir et là encore ma santé est en jeu.

Cela fait un an que la commission devait venir chez moi pour les problèmes d'humidité, personne n'est venu... J'espère que cette fois, il y aura une action concrète et efficace.

Merci de votre considération

Cordialement

Mlle Vergison Sophie

La commission travaux prend en compte cette demande et fera le nécessaire.

- Voir commission travaux pour refaire mur de soutènement du sentier qui mène au rocher du regard avec commission patrimoine énergie et environnement
- Dépôt de plainte pour dépôt sauvage Tarcounade sur le Causse noir
- nettoyage chemin du Villaret aux terres noires par les employés
- La Commission patrimoine énergie environnement va voir pour ouvrir des chemins autour de Trèves (maxi 1 heure de marche)

Heure de fin de séance : 22h31